



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 06 JUILLET 2023

Date de convocation du Conseil : 30 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 12 juillet 2023

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, Mme PENARD, Adjoint, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON, Conseillers,

Excusés : M. SCHROLL (procuration à M. AMOROS), M. RABEHI (procuration à M. DA SILVA DIAS), M. WANTERSTEN (procuration à M. DANIELIAN), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT) M. ABRIAL,

Absents : M. BONET, M. NAAMANE.

=====
Objet : Travaux de démolition et de reconstruction de l'école maternelle Charpieu en bâtiment modulaires – Modification d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP n° 26)

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

VU la délibération n° 20.07.15.18 du Conseil municipal en date du 23 juillet 2020 portant création d'une AP/CP n° 26 pour les travaux démolition et de reconstruction de l'école maternelle Charpieu en bâtiments modulaires,

VU la délibération n° 22.06.02.09 du Conseil municipal en date du 2 juin 2022 portant modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n° 26.

VU l'avis de la commission Affaires Générales en date du 26 juin 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'Autorisation de Programme engagée en 2020, il est prévu la démolition de l'ancien bâtiment afin de construire un bâtiment modulaire sur le même emplacement,

CONSIDERANT que le contexte inflationniste a entraîné une forte augmentation des prix des matières premières,

CONSIDERANT que les marchés publics prévoient une révision des prix en fonction des indices des prix des matériaux,

CONSIDERANT que cela a un impact sur l'économie globale du projet dont l'enveloppe globale nécessite d'être augmentée de 200 000,00 € sur 2023,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE EN COMPTE** les ajustements suivants, dans la répartition des crédits de paiement :

Montant total de l'Autorisation de Programme (AP) : 3 625 000,00 €

Répartition des crédits de paiement (CP) :

CP 2020 : (mandatés) : 5 016,00 €

CP 2021 : (mandatés) 271 725,27 €

CP 2022 : 1 784 017,97 €

CP 2023 : 1 564 240,76 €

- **DECIDER** que les reports de crédits de paiement pourront être transférés sur les CP de l'année N+1,
- **DECIDER** que les dépenses seront équilibrées par les recettes prévisionnelles propres (autofinancement, subventions) ainsi que l'emprunt en cas de nécessité,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUÉSMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.